

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-20111117-2011 B446-DE

Date de signature : -

Date de réception : 23/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des
formalités de télé-transmission au Contrôle
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B446

OBJET : Sports - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Communes de Bouc Bel Air, Rousset, Saint-Cannat

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(s) :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Communes de Bouc Bel Air, Rousset, Saint Cannat

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Bouc Bel Air, Rousset et Saint-Cannat pour un montant total des aides correspondant à 268.223 €uros

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

La Communauté a mis en place au cours du 1er trimestre 2010 des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part. S'agissant des aides financières, le Conseil communautaire du 8 avril 2010 a validé le dispositif dit des « fonds de concours globalisés ».

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé aussi de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Les autres critères d'attribution existants et décrits dans la délibération de décembre 2007 ainsi que les modalités de versement et ses divers attendus restent, eux, inchangés.

En application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter qu'une convention viendra fixer les droits et devoirs entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication et de l'Information de la Communauté du Pays d'Aix.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider les demandes des communes de Bouc Bel Air, Rousset, Saint Cannat pour lesquelles vous trouverez annexées les fiches de synthèse.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant les dispositifs des fonds de concours incitatifs ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 27 octobre 2011;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune bénéficiaire du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **ATTRIBUER** les aides financières telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et selon les critères et modalités de paiement arrêtées par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010;

Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
BOUC BEL AIR	Réfection du sol de l'agorospace - Pose de gazon synthétique	2012	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500 €	50,00%
ROUSSET	Amélioration du gymnase Peisson	2011	56 447,00 €	28 223,50 €	28 223 €	50,00%
SAINT CANNAT	Réalisation d'un stade de football en synthétique et d'un stade de football à 7 en synthétique	2011	1 083 474,51 €	233 500,00 €	233 500 €	21,55%
TOTAL					268.223 €	

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents et notamment les conventions relatives aux fonds de concours ;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 204141 qui présente les disponibilités nécessaires.

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs
Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

6 octobre 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réfection du sol de l'Agorespace – Pose d'un gazon synthétique	BOUC BEL AIR

Courrier sollicitant la C.P.A du : 30 septembre 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 17 octobre 2011
N°

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐
1/ Eléments financiers
Coût total de l'opération : 13.000 € HT

Subvention sollicitée: 6.500 € HT

Maximum dotation possible : 6.500 € HT

Participations sollicitées :
Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	6.500 €	50 %	6.500 €	50 %
Commune	6.500 €	50 %		
Total	13.000 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Bouc Bel Air souhaite effectuer des travaux de réfection du sol sportif de l'Agorespace correspondant à la fourniture et à la pose de 260 m² de gazon synthétique.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	6.500 €	

Commission Politique Sportive du 27 octobre 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 14 septembre 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Amélioration du gymnase Peisson	ROUSSET

Courrier sollicitant la C.P.A du : 13 septembre 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 01/09/2011

N°127/2011

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 56.447 € HT

Subvention sollicitée: 28.223,50 € HT

Maximum dotation possible : 28.223,50 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	28.223,50 €	50 %	28.223,50 €	50%
Commune	28.223,50 €	50 %		
Total	56.447 €	100%		

2/ Descriptions/Observations :

La ville de Rousset souhaite rénover son gymnase Peisson en réalisant des travaux sur les structures, certaines menuiseries et vitres :

- Consolidation des pieds de poteaux lamellés collés et confortement des éléments bois support de la façade
- Remplacement de 16 tôles
- Remplacement des systèmes d'ouverture ne fonctionnant pas

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	28.223 €	

Commission Politique Sportive du 27 octobre 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

19 juillet 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Remise en état du stade de foot en synthétique	SAINT CANNAT

Courrier sollicitant la C.P.A du : 27 septembre 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI ☒ NON ☐ En date du : 27 juin 2011

N°2011-049

Tableau de financement : OUI ☒ NON ☐

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 1.083.475 € HT

Subvention sollicitée: 233.500 € HT

Maximum dotation possible : 541.737 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	233.500 €	21,55%	233.500 €	21,55%
Commune	233.825 €	21,58%		
Conseil Général 13	491.150 €	45,33%		
Conseil Régional PACA	100.000 €	9,23%		
Ligue de football 13	25.000 €	2,31%		
Total	1.083.475 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

le club de Saint Cannat qui compte 282 licenciés et 11 équipes, ne dispose que d'un seul stade et d'un seul plateau d'entraînement ; l'organisation des entraînements et la rotation des matchs posent souvent problème. De plus, les événements pluvieux intenses empêchent d'utiliser le stade sur des périodes parfois longues.

La commune souhaite donc disposer d'un équipement permettant aux nombreux licenciés de jouer dans de bonnes conditions.

Le projet consiste à :

- réaliser un nouveau stade synthétique au sud du stade pelousé,
- transformer le plateau d'entraînement en terrain de football à 7 en synthétique.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	233.500 €	



CONVENTION 2011

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour la rénovation / réalisation d'un équipement sportif :

.....
.....
.....
.....

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la
Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de
Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de.....

Sise, représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil
Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la
rénovation / réalisation de l'équipement
.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	€	
Commune		€
CPA		€
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	€	€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à

.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
.....

Le Maire

.....

OBJET : Sports - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Communes de Bouc Bel Air, Rousset, Saint-Cannat

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASHNI



21 NOV. 2011